

Pour rappel, le guide de l'inspection générale avec ses déclinaisons disciplinaires n'a aucune portée réglementaire : son contenu ne peut pas être imposé aux collègues et il doit être considéré comme une ressource disciplinaire parmi d'autres. Les seuls textes réglementaires (décret, arrêté et dans une moindre mesure la note de service) ne comportent aucune mesure contraignante sur les modalités d'évaluation. Une grande vigilance s'impose donc au moment de la rédaction du PLE pour ne rien se laisser imposer. En complément de cette analyse disciplinaire, le SNES-FSU a publié un guide très complet qui vous permettra d'analyser toutes les informations pour agir collectivement : <https://www.snes.edu/article/contrôle-continu-projet-évaluation-guide-syndical/>

Le guide respecte-t-il la note de service ?

Les préconisations des inspecteurs STI dans le guide de l'évaluation, **en commentaires de la note de service**, pour la contribution au Plan Local d'Évaluation PLE de l'enseignement de spécialité Sciences de l'Ingénieur montrent qu'à l'instar des autres inspections des autres spécialités, il a été abusivement décidé d'étendre les principes pour « harmoniser » les notes retenues pour la partie du baccalauréat relevant du contrôle continu aux notes de Terminale. Or seules les notes de Première sont concernées par la note de service ! Devons-nous faire preuve d'autant de zèle ? Non ! En conséquence, il est préférable de ne pas se préoccuper des propositions pour l'année de Terminale.

Combien et quelles évaluations sont proposées ?

D'où sort la règle de 3 notes minimum ? Et pourquoi vouloir à tout prix choisir un sujet de la BNS. C'est du contrôle continu ou une épreuve terminale ou un mélange détonant ? Bref, la note de service ne demande pas la construction d'une usine à gaz. Il n'est pas interdit de simplement exposer que les devoirs seront de différentes natures tout au long de l'année... et éventuellement que tous ne seront pas pris en compte dans les bulletins « bac »...

Pourra-t-on valoriser la démarche de projet et les réalisations ?

A priori, tout est permis mais avec des minima. S'emparer de la possibilité de valoriser la démarche de projet relève de notre liberté pédagogique et ne doit pas être prescrit par le projet d'évaluation.

